



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### ordre professionnel

Question écrite n° 11701

#### Texte de la question

M. Hubert Grimault appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le problème du report des élections aux conseils de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Créé par loi n° 95-116 du 4 février 1995, cet ordre a vu abroger par l'arrêté du 15 juillet 1997 celui du 27 mai 1997 qui fixait la date des élections aux conseils de l'ordre. Un nouvel arrêté devait fixer la date de ces élections. Or, à ce jour, huit mois plus tard, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes attend toujours cet arrêté. Un scrutin avait été prévu pour le 16 septembre 1997, mais la direction générale de la santé écrivait le 24 juillet 1997 qu'en raison des difficultés rencontrées par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales dans la mise à jour de l'inscription des masseurs-kinésithérapeutes sur le fichier ADELI, elle était conduite à reporter à une date ultérieure lesdites élections. Aujourd'hui, la DGS confirme que l'actualisation des fichiers ADELI est bien achevée, néanmoins aucune date n'est arrêtée. Il lui demande donc s'il ne pense pas qu'il serait urgent, pour le bon fonctionnement de cet ordre, de procéder le plus rapidement possible à ces élections et s'il peut lui préciser les raisons d'un report qui se prolonge ou, mieux encore, de lui indiquer une date prochaine.

#### Texte de la réponse

Un groupe de travail a été mis en place avec les représentants des professions paramédicales travaillant en ville. Ce groupe de travail chargé d'aborder les problèmes d'exercice des professions paramédicales s'est réuni au début du second semestre 1998, le rapport élaboré à la suite des travaux de ce groupe a été rendu public en novembre dernier. Dans ce rapport, il est proposé la création d'un office interprofessionnel des paramédicaux se substituant notamment à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Cet office, doté de bases régionales et d'une instance nationale, serait constitué de sections professionnelles propres. Il serait chargé du suivi des professionnels (exercice illégal...), et investi d'une mission de proposition et de contrôle en matière de règles déontologiques et administratives. En outre, le rapport préconise de confier à cette instance une compétence en matière de diffusion et de contrôle des règles de bonnes pratiques paramédicales. Les représentants des salariés seront également consultés sur ces propositions avant que les ministres ne décident des suites à y donner.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hubert Grimault](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11701

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 16 mars 1998, page 1457

**Réponse publiée le :** 8 mars 1999, page 1448